



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT SUR LA RAVINE  
TAKAMAKA, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE.**

----

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire sera ouverte pendant 15 jours, du **17 au 31 janvier 2022** inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Philippe.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de Saint-Philippe.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Saint-Philippe (adresse : Hôtel de Ville – 97442 SAINT-PHILIPPE).

Monsieur Philippe Masternak, nommé en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant :

<b>A la mairie principale de Saint-Philippe</b>	
Le 17 janvier 2022	de 9 heures à 12 heures
Le 25 janvier 2022	de 13 heures à 16 heures
Le 31 janvier 2022	de 13 heures à 16 heures

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Philippe et à la sous-préfecture de Saint-Pierre, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet (Service de la coordination des politiques publiques -SCOPP).